

Les places d'officier de la Légion de l'Isle de France  
ne sont plus interdites aux créoles.

Le 22 février 1770 - Lettre particulière du duc de Praslin au chevalier Des Roches

-----  
A la médiathèque des Ursulines de Quimper, Fonds Des Roches du Dresnay, cote Q12 (Vol. 1/15) f°77.  
=====

A Versailles le 22 février 1770

J'ai, Monsieur, rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite le 9 août dernier sur les avantages qui résulteraient pour le service du Roi et la sûreté des deux îles de n'admettre que des créoles pour officiers dans la Légion. Sa Majesté a jugé qu'il y aurait beaucoup d'inconvénient à déférer entièrement à votre proposition, et le principal serait que la Légion aurait bientôt perdu l'esprit militaire s'il n'était entretenu par des officiers envoyés d'Europe où ils sont plus exercés. Sa Majesté a pensé qu'il suffirait d'annuler l'article sept de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 1767 portant qu'il ne serait accordé à l'avenir aucune place d'officier dans la Légion aux créoles des deux îles. Je joins ici l'Ordonnance que Sa Majesté a fait expédier à cet effet, vous pourrez en conséquence me proposer des créoles pour les places vacantes lorsque les volontaires seront placés, Sa Majesté est dans l'intention de les admettre en concurrence avec des sujets qu'elle vous enverra de France comme je vous l'explique par une autre de mes dépêches.

A l'égard des compagnies de volontaires que vous avez proposées par la même lettre, Sa Majesté a pensé qu'en effet elles pourraient être très utiles, mais elle a cru devoir en différer l'établissement.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Duc de Praslin

\* \* \*